

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE439

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 37

A la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« aux articles L. 314-1 et suivants »,

les mots :

« au chapitre IV du titre Ier du livre III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision des références.